Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE

Gevresin

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUi approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.4

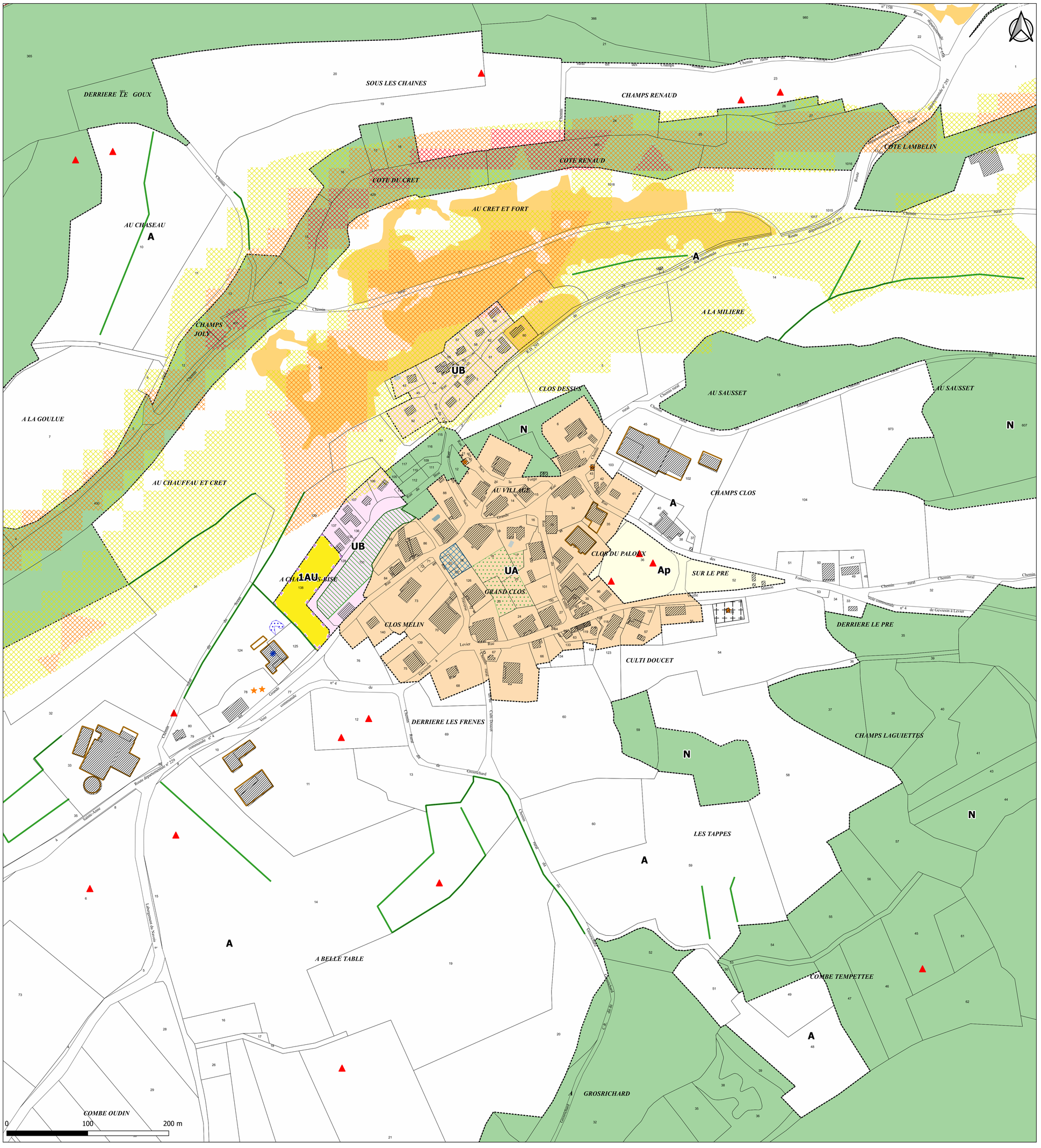

Origine cadastre © -DGFiP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt

- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L151-38)

1 Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale